

**ARRÊTE N° 26/062**

**PORTANT REGLEMENTATION DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

**Allée du Pilat**

---

**Le Maire de la Commune de La Fouillouse,  
VU :**

- Le Code de la Route et ses articles 36-37-38-44 et 225,
- Le Code des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, 2212-2 et 2213-2,

**CONSIDERANT** la demande de M. Diot de pouvoir déposer une benne pour procéder à l'évacuation de déchets de chantier, pour des raisons de sécurité, il a lieu de prendre les dispositions suivantes :

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1** L'autorisation est donnée au pétitionnaire de pouvoir stationner une benne allée du Pilat sur le chemin situé entre le n°19 et le n°21.

**ARTICLE 2 :** Le pétitionnaire sera responsable de tous les dégâts pouvant être le fait de son stockage.

**ARTICLE 3 :** Le pétitionnaire devra s'assurer de la remise en état de la zone citée en objet à l'issue de la fin du stockage.

**ARTICLE 4 :** Ces dispositions prendront effet du vendredi 22 mai au mardi 26 mai 2026.

**Ampliation du présent arrêté sera adressée à :**

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la Fouillouse,
- M.Diot (par mail)

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à La Fouillouse, le jeudi 23 avril 2026

Le Maire  
Hervé Javelle

